

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 28 mai 2013 à 19h sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton
Guillaume Bouvrette, James McAllister

Jean Langevin, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

Séance extraordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 19h.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2013-05-28.159

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2. Avis de motion – Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.

Ces PPU auront notamment pour objet de prévoir l'affectation du sol à l'intérieur des secteurs concernés par les PPU, de prévoir la densité d'occupation, les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées.

3. Adoption – Premier projet de Règlement n° 1503 - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'intégrer au Plan d'urbanisme un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest, ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour le chemin d'Oka et la gare Grand-Moulin. Chacun de ces PPU auront pour objet de prévoir l'affectation du sol à l'intérieur des secteurs concernés par

les PPU, de prévoir la densité d'occupation, les règles de zonage, de lotissement et de construction proposées

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-05-28.160

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1503 intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme (n° 1368) aux fins d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme pour l'entrée ouest et un programme particulier d'urbanisme du chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue le 18 juin 2013, à 19h, à la Légion.

ADOPTÉE

4. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin.

Ce règlement aura notamment pour objet :

1) PPU-1 / Entrée ouest :

- 1° d'agrandir la zone R1-44 à même une partie de la zone R1-43;
- 2° de créer la zone R3-62 à même une partie de la zone R1-44, et de prévoir les usages habitations bifamiliales et trifamiliales (H2) ainsi que multifamiliales (H3) ;
- 3° de créer la zone R3-63 à même une partie de la zone R1-43, et de prévoir les usages habitations bifamiliales et trifamiliales (H2) ainsi que multifamiliales (H3) ;
- 4° de créer la zone R1-64 à même une partie de la zone R1-43.

2) PPU-2 / Chemin d'Oka et gare Grand-Moulin :

- 1° d'agrandir la zone R2-58 à même une partie de la zone R1-21;
- 2° d'agrandir la zone C1-01 à même une partie de la zone R1-23;
- 3° d'agrandir la zone C1-02 à même une partie de la zone R1-23;
- 4° d'agrandir la zone R4-26 à même une partie de la zone R2-28, une partie de la zone R1-29 et une partie de la zone R2-58;
- 5° d'agrandir la zone R2-28 à même une partie de la zone R1-27;
- 6° d'agrandir la zone R2-31 à même une partie de la zone R4-30;
- 7° d'agrandir la zone R3-60 à même une partie de la zone R1-35 et une partie de la zone R1-36;
- 8° d'agrandir la zone R1-40 à même une partie de la zone R1-36;
- 9° de créer la zone R4-61 à même une partie de la zone R4-30;
- 10° de créer la zone R1-65 à même une partie de la zone R1-29;

- 11° de créer la zone R1-66 à même une partie de la zone R1-29;
- 12° de créer la zone R1-67 à même une partie de la zone R1-29 ;
- 13° dans la zone C1-04, de supprimer des usages récréatifs intérieurs (C3) spécifiquement permis les usages bar et cabaret, de sorte que ces usages ne seront plus autorisés dans cette zone ;
- 14° d'interdire dorénavant les usages liés aux commerces de services motorisés dans les zones C1-01, C1-02, C1-03, C1-04.

5. Adoption – Premier projet de Règlement n° 1504 - Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 28 mai 2013 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet :

- ✓ de modifier les limites des zones ;
- ✓ de créer les zones ;
- ✓ de prévoir pour ces zones les usages autorisés et interdits, les types d'habitations autorisés, le nombre minimal et maximal d'étages, les marges à respecter ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2013-05-28.161

D'ADOPTER le Premier projet de Règlement n° 1504 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1369 afin d'assurer la concordance au programme particulier d'urbanisme de l'entrée ouest, et du programme particulier d'urbanisme du Chemin d'Oka et de la gare Grand-Moulin*», tel que déposé.

QU'une assemblée publique aux fins de consultation soit tenue le 18 juin 2013, à 19h, à la Légion.

ADOPTÉE

6 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-05-28.162

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	1807, boul. du Lac (Lot 1 973 764)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de remplacement et de modifications de trois fenêtres de la résidence unifamiliale. La première sera convertie en porte-patio en PVC de couleur blanche. La deuxième sera remplacée et modifiée par un agrandissement de son ouverture et la fenêtre sera en aluminium de couleur blanche. La troisième sera modifiée et remplacée par une porte-patio en PVC de couleur blanche.
B)	900, rue Cedar (Lot 1 606 681)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet d'agrandissement d'un étage d'un bâtiment unifamilial d'une largeur de 5,7m et d'une profondeur de 7,1m pour une superficie de 40m ² . Le revêtement extérieur sera en vinyle de couleur bleu. La nouvelle partie de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur noir. Les fenêtres seront en PVC de couleurs blanches.
C)	1003, boul. du Lac (Lot 1 605 377)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages et six logements de type condominium. Les aires de stationnement aménagées à l'arrière comprennent neuf cases. La nouvelle construction prévoit de larges terrasses à l'avant en fibre de verre et un escalier central conduisant à l'entrée principale. La porte d'entrée principale est protégée par une petite toiture soutenue par des colonnes en acier structural. La toiture présente des fenêtres à mansardes. Le revêtement extérieur sera en déclin de bois de type CanExel de couleur amande avec un parement de brique d'argile, modèle Hanson, de couleur brun chocolat. Les portes, fenêtres, fascias, soffites et garnitures seront de couleurs blancs. Le revêtement de la façade sera d'acier de couleur noir céleste.
D)	509, chemin d'Oka (Lot 1 605 859)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de rénovation d'un bâtiment commercial. Le revêtement extérieur sera remplacé par un revêtement de brique de couleur antique red de cultured stone et d'acrylique de couleur lin antique sico SM-25846. Les vitrines seront remplacées par des portes et fenêtres en aluminium anodisé clair. Le revêtement de la toiture sera refait en multicouches.
E)	30, 8 ^e avenue (Lot 5 164 201)	D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le projet de construction d'un bâtiment multifamilial d'envergure (H4) de trois étages et huit logements d'une largeur de 15,5m et d'une longueur de 15,8m pour une superficie totale de 245,2m. Les aires de

	stationnement aménagées à l'arrière comprennent neuf cases. Une entrée principale commune donne sur un escalier central intérieur conduisant à l'entrée de chaque unité. La toiture est de type quatre versants avec un revêtement en bardeaux d'asphalte de couleur noire. Le revêtement extérieur sera en béton de pierre et bloc de couleur gris beige avec un parement de CanExel de couleur brun foncé. Les portes, fenêtres, fascias, soffites et garnitures seront de couleurs noires.
--	---

ADOPTÉE

7. Période de questions (maximum 30 minutes)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h15.
11 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h40.

8. Levée de la séance

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2013-05-28.163

DE LEVER la présente séance à 20h40.

ADOPTÉE

Signé *Marc Lauzon*
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier